

Loi sur les banques

Dans un article en provenance de Victoria, en Colombie-Britannique, et publié dans le *Globe and Mail* du 23 décembre 1977, M. Rafe Mair, ministre de la consommation et des corporations de la Colombie-Britannique, a accusé les banques à charte et notamment les Cinq Grandes d'user parfois de menaces, de supercheries, de chantages flagrants et d'autres pratiques inconcevables lorsqu'elles prêtent aux consommateurs. Il a ajouté que ces banques enfreignent notamment la Personal Information Act, la Conditional Sales Act et la Debt Collection Act.

Une voix: Toutes excellentes lois néo-démocratiques.

M. Hogan: Au Canada, c'est au Nouveau parti démocratique que la population doit toutes les mesures législatives qui favorisent le progrès.

M. Roland Frasee, président de la Banque royale du Canada et président également de l'Association des banquiers, a écrit à M. Mair pour lui dire, comme le rapporte le *Globe and Mail*, «que les lois provinciales, même celles d'application générale, ne sauraient s'appliquer aux banques».

M. Mair prétend que...

Des voix: Oh, oh!

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^{me} Campagnolo) verra bien un jour ce que les gens pensent du chômage qui atteint maintenant 35 p. 100 dans sa propre circonscription, à ce qu'il paraît.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Dites-moi combien il y a de femmes dans la direction de l'Église et je me contenterai de me taire.

M. Hogan: Comme je le disais, M. Mair a soutenu que le crédit à la consommation relevait du droit civil et commercial ou du droit de propriété et que ces questions étaient de compétence provinciale selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourtant, à notre connaissance, le ministère de la Consommation et des Corporations n'a rien eu à voir dans la formulation des révisions de la loi sur les banques. Comme je le donnais à entendre tout à l'heure, ce sont les experts du ministère des Finances et de la Banque du Canada qui s'occupent de ces questions et, malgré leur nombre et leur compétence, ils demandent douze années pour faire un travail qui devaient en prendre dix.

La servilité des fonctionnaires de ces deux ministères envers les cinq grandes banques à charte est mise en évidence par la proposition du Livre blanc demandant de placer ce que l'on appelle les institutions similaires aux banques, c'est-à-dire les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit et les caisses populaires, sous une certaine forme de contrôle fédéral, qui consisterait à obliger ces institutions à maintenir certaines réserves à la Banque du Canada.

Le mouvement des coopératives de crédit a combattu le Livre blanc pour cette raison et, dans l'ensemble, les gouvernements provinciaux l'ont appuyé. Au Québec, les caisses populaires se sont opposées à l'obligation de maintenir des réserves, pour des raisons similaires, et ont reçu l'appui du gouvernement provincial qui a soutenu une position similaire à celle de la Colombie-Britannique, à savoir que cette disposition équivaut à une tentative d'intrusion fédérale dans un domaine provincial.

Le chef de notre parti a fait remarquer, dans une allocution qu'il prononçait récemment devant les propriétaires de petites

[M. Hogan.]

entreprises affiliées à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, que nous, du Nouveau parti démocratique, estimons qu'il est trop difficile pour les propriétaires de petites entreprises d'obtenir des prêts des banques. La loi sur les prêts aux petites entreprises que l'on avait conçue pour atténuer en partie ce problème est devenue en pratique tout à fait inopérante, comme nous avons pu le constater notamment dans la région de l'Atlantique. La loi garantit un prêt accordé à une petite entreprise par une banque ou une autre institution de prêt pourvu que le prêteur soit disposé à accepter un taux d'intérêt inférieur à ceux que l'on pratique sur le marché. Peut-on imaginer que les grandes banques acceptent cela? La limite supérieure est toutefois de \$75,000, ce qui n'est pas beaucoup sauf pour les plus modestes des entreprises. De plus, les prêteurs éventuels ne sont pas tenus de consentir de tels prêts, et cela est absolument révoltant. La décision d'accorder un prêt aux conditions prévues dans la loi, ou aux conditions du marché, ou de ne pas prêter du tout, est laissée entièrement à la discrétion du prêteur.

● (1622)

Il n'est pas étonnant que peu de prêts soient consentis en vertu de cette loi, puisqu'ils peuvent l'être, à des taux hors banque supérieurs, par le secteur financier et particulièrement par le système bancaire. À cet égard, la Banque fédérale de développement, un organisme fédéral, n'a pas été, non plus, d'un grand secours aux petites entreprises: on peut facilement le constater dans la région de l'Atlantique. La majorité des porte-parole pour les petites entreprises estime qu'elle n'a pas été plus favorable que les prêteurs traditionnels du secteur privé aux hommes d'affaires qui essaient de lancer une nouvelle entreprise. Je me demande bien pourquoi.

Somme toute, la principale raison invoquée dans le livre blanc pour justifier le changement apporté à la loi c'est qu'il fallait intensifier la concurrence. La même raison avait été avancée en 1967 lorsqu'on a voulu supprimer le taux plafond de 6 p. 100. Et la concurrence véritable s'est accrue depuis cette époque. Selon M. Fotheringham, c'est la concentration qui s'est accentuée. Nous ne l'ignorons pas. De temps à autre, il se déclare une guerre des prix entre les banques, mais vu la nature monopolisante de ces dernières, elle ne fait pas long feu. C'est ce qu'a déjà laissé entendre l'étude faite par le Conseil économique du Canada. Les banques détiennent un trop grand pouvoir de marché dans le secteur financier.

J'aimerais citer un mémoire provincial et signaler que nous sommes d'accord avec les provinces sur le point suivant:

Nous faisons de sérieuses réserves sur certaines des propositions fédérales et leurs répercussions éventuelles sur la concurrence. Particulièrement, l'éventail des services bancaires doit être élargi sensiblement tandis que les institutions parabancaires devront se soumettre à de nouvelles restrictions. Les banques canadiennes, selon le Conseil économique du Canada, détiennent déjà un pouvoir de marché démesuré.

Je crois l'avoir dit clairement dans mon discours aujourd'hui.

Je reprends la citation:

En outre, une large part de la concurrence à laquelle les banques font face à l'heure actuelle leur est opposée par les institutions régionales de moindre importance ainsi que par une gamme étendue d'intermédiaires financiers aux services spécialisés.

Ces services se situent à la périphérie du rôle premier des banques.